

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.015 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ISARA POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION D'ENQUETE SUR LES BESOINS EN LEGUMES TRANSFORMES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES COMMUNES DU PAT

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Résumé :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, en particulier son volet Restauration durable, il est proposé au Conseil syndical, la signature d'une convention d'étude avec l'ISARA (école d'ingénieurs en agronomie, alimentation et environnement) pour la réalisation d'une enquête menée entre avril et juin 2026 auprès de 60 communes (dont 17 du Pays d'Arles) et 9 Sociétés de Restauration sur les besoins en légumes transformés (crus sous vide, cuits sous vide, surgelés) pour la restauration collective des communes du PAT, dans une logique d'approvisionnement local et durable.

Le coût de cette étude s'élève à 750 € TTC, pris en charge par la convention d'attribution financière FEADER – Plan stratégique national - et Région, selon la répartition suivante : 600 € : FEADER/Région - Métropole AMP : 112,50 € - PETR : 37,50 €.

Vu la délibération n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Comité syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), et notamment l'article 24 ;

Vu la délibération n° 2023.029 en date du 26 septembre 2023 approuvant le dépôt d'une demande auprès de la Région Sud pour le financement via le FEADER en faveur de la restauration hors domicile « Faire de la restauration collective une opportunité économique pour les filières locales et durables. » ;

Vu la délibération n° 2024.012 en date du 9 avril 2024 approuvant le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la période 2024-2028 ;

Vu la délibération n° 2024.017 en date du 4 juin 2024 approuvant le contrat de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mission restauration hors domicile du Projet Alimentaire Territorial, sur la période 2024-2028 ;

Vu Le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 février 2026 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence".

Contexte

Depuis 2021, la mission « Nos Cantines Durables » du Projet Alimentaire Territorial (PAT) accompagne les collectivités à augmenter la part de produits locaux et durables en restauration collective. Ces collectivités (écoles, hôpitaux, ...) utilisent souvent des fruits et légumes transformés (crus sous vide, cuits sous vide, surgelés) pour éviter la fastidieuse étape de lavage, épluchage, découpe.

Afin de mieux connaître les besoins sur ce type de produits et voir comment valoriser et compléter une offre de légumes transformés locaux et durables pour la restauration collective, le PAT projette de réaliser une enquête auprès de 70 cibles :

- les 60 communes en gestion directe du territoire (dont 17 sur le Pays d'Arles)
- 9 principales sociétés de restauration qui travaillent en prestation pour 61 autres communes du territoire (dont 11 sur le pays d'Arles)

Les copilotes du PAT ont l'opportunité de confier cette étude, sous forme d'entretiens téléphoniques, à un groupe d'étudiants de l'ISARA, école d'ingénieurs en agronomie, alimentation et environnement basée à Avignon et à Lyon. Cette étude pourrait être réalisée sur une période de 7 semaines entre le 17 mars et le 5 juin 2026, pour un coût de 750 € TTC.

L'ISARA et le PETR du Pays d'Arles ont déjà noué des partenariats en 2025 et 2026 à l'occasion :

- Du stage de fin d'étude de Sarah Paul en 2025, étudiante en dernière année à l'ISARA, consacré à la filière pain et blé tendre locale.
- D'une mission exploratoire sur la juste rémunération des agriculteurs via la restauration collective, confiée à un groupe d'étudiants ISARA en janvier 2026 (sans contrepartie financière).

Ce coût peut être pris en charge par le budget du projet, porté en partenariat par le PETR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'association Lou Pan d'ICI et le lycée Montmajour d'Arles sur la période 2024-2027 et financé à 80% par l'Europe et la Région par convention d'attribution d'une aide.

Incidence financière du budget du projet FEADER/Région

Le budget total de l'étude s'élève à 750 € dont 80% pris en charge par la Région et l'Europe, 15% € par la Métropole et 5% par le PETR, soit 37,50 €.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
		FEADER / Région	600, 00 €
Prestation d'étude	750, 00 €	PETR	37,50 €
		AMP	112,50 €
Total	750, 00 €		750, 00 €

Cela étant exposé, je vous invite mes chers collègues à :

- 1 - APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'ISARA concernant la réalisation de l'étude en question ;
- 2 - APPROUVER** le plan de financement de cette étude et son intégration au budget du projet FEADER/Région ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits en recettes et dépenses sont portés aux budgets de l'exercice 2026 du PETR.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

